

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, RICHARD Mickaël, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : MADIOT Isabelle, HESNAUX Delphine, JANITOR Angéline, CHABOT Freddy.

M. Steve ROGER est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Recensement : Désignation d'un coordonnateur communal
- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel
- Recomposition du conseil communautaire
- Convention CITEO sur les déchets abandonnés
- Travaux : Aménagement place de l'église
- Forfait animaux recueillis au chenil
- Location de la salle de la mairie
- Divers

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 mai 2025. Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant désignation d'un coordonnateur - N°2025-25

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Blandine DUTHEIL, agent de la commune, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.

Il faudra par la suite désigner un agent recenseur pour la collecte.

Délibération portant création d'emploi - N°2025-26

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint technique à temps non complet est raison de la réorganisation des services techniques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la création à partir du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques.
- Donne son accord pour inscrire au budget les crédits nécessaires

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de PAYS DE CRAON dans le cadre d'un accord local - N°2025-27

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7

Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaffes	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention Citéo sur les déchets abandonné - N°2025-28

Le maire rappelle au conseil qu'en janvier 2024, nous avons conclu avec Citéo une convention de lutte contre les déchets abandonnés. La commune bénéficiait à ce titre d'un soutien financier de 463.50 € par an.

Suite à une modification du cahier des charges, une nouvelle convention devra être mise en place à partir de 2026. Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés

diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

Un groupement de communes est nécessaire pour obtenir les soutiens. Le seuil fixé par CITEO est de 1 500 habitants pour signer la convention. Aussi, il est proposé d'organiser un groupement de communes de la manière suivante :

- Communes de + de 1500 habitants (Craon, Renazé, Cossé, Quelaines) conservent la convention signée avec CITEO
- Communes de – de 1 500 habitants : regroupement autour de l'EPCI dans le cadre d'une convention de regroupement de communes. L'EPCI fait l'interface avec l'éco organisme et distribue les soutiens suivant le barème de 0,90 € / habitant.

Par délibération en date du 16 juin 2025, le conseil communautaire (à l'unanimité) a approuvé l'adhésion au groupement de communes en tant que responsable du groupement pour la convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune au groupement de communes de – de 1 500 habitants autour de l'EPCI qui fera l'interface avec l'éco organisme CITEO

Autorise le maire à signer la convention de groupement de communes, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Travaux : Aménagement de la place de l'église

Monsieur le maire présente le nouveau plan établi par Mayenne Ingénierie. Quelques modifications sont apportées à l'esquisse :

- Espace vert à côté de la place PMR
- Supprimer les places de stationnement devant les garages (Chemin du Brossais)
- Pavés au niveau des places de stationnement...

Le conseil donne un accord de principe, et demande à Mayenne Ingénierie de faire une estimation et de préparer le dossier pour la maîtrise d'œuvre.

Animaux en divagation - N°2025-29

Le Code Général des Collectivités territoriales (art. L2212-1 & 2 – CGCT) – et le CRPM (art. L211-11 et suivants) prévoient que c'est au maire ou à défaut au préfet, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour l'identification de l'animal et le temps passé au chenil communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

- Forfait jour pour les animaux recueillis au chenil : 5 €
- Forfait identification de l'animal : 15 €
- Amende de 38 € à la 3^{ème} récidive.

Location de la salle de la mairie - N°2025-30

La salle du conseil de la mairie est régulièrement demandée pour des réunions ou des formations par des organismes ou entreprises autres que les associations communales.

Considérant que la salle est de plus en plus demandée, et que cela entraîne des frais d'entretien et de ménage,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 un tarif journalier de 25 euros.

Divers

- Mise à disposition de personnel de l'Esat de La Selle : Nous avons passé avec l'ESAT Le Ponceau un contrat de prestation de services pour 5 h de travail ce jeudi 26 juin. L'objectif est de concourir à l'insertion du travailleur handicapé en milieu ordinaire de travail. Le coût est de 14.80 € TTC par heure travaillée. Cette expérience sera renouvelée à la rentrée.
- Aménagement entrée de l'Ouzeraie : la commission fleurissement se réunira lundi 30 juin à 18 h pour définir l'emplacement du panneau portant le nom de la commune et les photos de l'ancien bourg.
- Remplissage des aires de jeux : remplissage avec des graviers homologués
- Nettoyage de l'église : Il sera nécessaire de nettoyer l'église avant l'expo 2^{ème} guerre mondiale. Un devis sera demandé à l'entreprise SARL Vase Net.
- Elections municipales : M. le maire souhaite une réponse de chaque conseiller à la rentrée.
- Rappel de la cérémonie pour la remise des calculatrices prévue le 4 juillet 2025 à 18 h 30 à la salle de la Métairie.
- Date de la prochaine réunion : 11 septembre 2025

Compte rendu publié et affiché le